



CONSULTATION TECHNIQUE

CONSULTATION TECHNIQUE SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PÊCHE

Rome (Italie), 5-9 février 2018

**Rapport de
la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche**

ÉLABORATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Depuis plusieurs décennies, la FAO et ses Membres se préoccupent de la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, et l'idée a émergé qu'une norme relative au marquage des engins de pêche aiderait les États côtiers à résoudre les problèmes liés aux engins abandonnés, perdus ou rejetés. Le marquage des engins de pêche peut par ailleurs constituer un mécanisme particulièrement utile pour identifier les engins illicites et pour faciliter l'exécution de diverses obligations au titre des instruments internationaux applicables, qu'il s'agisse d'accords juridiquement contraignants ou de directives volontaires. Ce mécanisme contribue également à renforcer la sécurité en mer dans la mesure où les engins de pêche qui ne peuvent être identifiés en raison d'un marquage défaillant ou qui sont abandonnés, perdus ou rejetés représentent un danger pour la navigation. Enfin, l'application d'un marquage adéquat donne accès à des informations importantes qui permettent de déterminer l'origine des composants d'engins dans lesquels des mammifères marins ou des espèces en danger, menacées ou protégées sont pris au piège.

Lors de la trente et unième session du Comité des pêches de la FAO, tenue en 2014, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la pêche continue des engins abandonnés, perdus ou rejetés et il a été demandé aux Membres, aux organes régionaux des pêches (ORP) et aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) d'accorder davantage d'attention à l'atténuation de ce problème, en soulignant que des technologies et des pratiques d'un bon rapport coût/efficacité étaient disponibles. Tenant compte de ces préoccupations, la FAO a convoqué une Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche au Siège de l'Organisation à Rome (Italie), du 4 au 7 avril 2016, en vue d'élaborer des directives visant à aider les États, les ORP, les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches ainsi que le secteur halieutique à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable en appliquant un système de marquage des engins de pêche.

Le présent document constitue le rapport de la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche, qui a été adopté le 7 avril 2016 à Rome.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mv575

RÉSUMÉ

Le présent document résume les conclusions de la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche qui s'est tenue à Rome (Italie) du 4 au 7 avril 2016. La Consultation était convoquée par le Directeur général de la FAO afin d'ébaucher des directives sur l'application d'un système de marquage des engins de pêche en vue de la trente-deuxième session du Comité des pêches prévue en 2016. Les participants à la Consultation ont également formulé des recommandations concernant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de directives.

Table des matières

ÉLABORATION DU PRÉSENT DOCUMENT	1
RÉSUMÉ	2
OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	4
EXAMEN DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS	4
EXAMEN DES DOCUMENTS D'INFORMATION	4
EXAMEN DU PROJET DE DIRECTIVES	6
RECOMMANDATIONS	6
QUESTIONS DIVERSES	7
ADOPTION DU RAPPORT	7
APPENDICE A: Ordre du jour	8

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

1. La Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche s'est tenue à Rome (Italie) du 4 au 7 avril 2016. L'ordre du jour de la Consultation figure à l'appendice A.
2. La Consultation a réuni 18 experts, présents à titre personnel, ainsi que quatre personnes-ressources. La liste complète des participants figure à l'annexe B. Les documents remis avant l'ouverture de la Consultation sont énumérés à l'appendice C.
3. La Consultation s'est tenue au Siège de la FAO.
4. M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a souhaité la bienvenue aux participants et exposé l'objet de la Consultation. Il a rappelé aux participants les résolutions et les recommandations réitérées par le Comité des pêches de la FAO et d'autres organisations internationales compétentes concernant la nécessité d'instaurer un système normalisé de marquage des engins de pêche. Il a décrit sommairement les tâches qui attendaient les participants et leur a souhaité plein succès dans leurs travaux. L'allocution d'ouverture de M. Mathiesen est reproduite à l'appendice D.
5. M. Petri Suuronen, secrétaire technique, a déclaré ouverte la Consultation.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

6. M^{me} Deirdre Warner-Kramer a été élue Présidente de la Consultation d'experts.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. Le projet d'ordre du jour et les modalités générales de la Consultation ont été adoptés par les participants.

EXAMEN DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS

8. M. Suuronen a examiné les objectifs de la Consultation d'experts ainsi que le processus par lequel le projet de directives pourrait être élaboré. Il a rappelé aux participants qu'un résumé du projet de directives rédigé dans toutes les langues officielles de la FAO serait présenté à la trente-deuxième session du Comité des pêches et que le document dans sa version intégrale serait mis à disposition pendant la session sous la forme d'un document d'information en anglais uniquement.

EXAMEN DES DOCUMENTS D'INFORMATION

9. M. Suuronen a présenté sommairement les documents mis à la disposition des participants à la Consultation et expliqué comment le contenu préliminaire des directives avait été établi; il a par ailleurs exposé le contexte et la portée du projet d'élaboration d'un système de marquage des engins de pêche.
10. M. Tim Huntington, en qualité de personne-ressource, a présenté deux documents d'information portant sur: i) *les principaux enjeux liés au marquage des engins de pêche*; et ii) *les problèmes non résolus et les améliorations possibles en matière de marquage des engins de pêche*. M. Pingguo He, en qualité de personne-ressource, a présenté un document intitulé *New technologies for the marking of fishing gears* (Nouvelles technologies de marquage des engins de pêche).
11. Le Secrétariat a indiqué aux participants que des changements notables s'étaient opérés au niveau des pêcheries, des technologies de la pêche et des pratiques de pêche depuis la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche qui avait été organisée par la FAO en 1991. Le Secrétariat a fait valoir qu'un nombre croissant d'instruments internationaux mettaient en avant la nécessité de marquer les engins de pêche. Il a également fait observer qu'il serait possible de tirer des avantages écologiques et économiques de l'utilisation de systèmes de marquage et qu'il existait déjà des technologies prêtes à l'emploi qui pourraient faciliter la mise en œuvre de tels systèmes.

12. Durant l'examen des documents de référence, les experts ont conclu que le marquage adéquat et systématique des engins de pêche pouvait contribuer à réduire: i. les abandons et rejets d'engins de pêche dans l'environnement aquatique;

ii. la capture involontaire d'espèces de poissons ou d'autres animaux en danger, menacées ou protégées;

iii. la quantité de captures liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

iv. les dangers pour la navigation et les accidents en mer associés à la présence d'engins de pêche laissés sans surveillance et d'engins abandonnés, perdus ou rejetés;

v. l'accumulation d'engins abandonnés, perdus ou rejetés dans l'environnement aquatique;

vi. les dommages causés aux habitats aquatiques les plus vulnérables et les plus sensibles;

vii. les pertes économiques subies par les pêcheurs en raison de la pêche fantôme et de la dégradation des lieux de pêche.

13. Les experts ont également fait observer que les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés qui dérivait pouvaient transporter des espèces envahissantes entre différentes zones de juridiction nationale.

14. Les experts ont noté que le marquage des engins était un outil de gestion des pêches parmi d'autres pouvant contribuer à l'atténuation des effets néfastes sur la pêche. Ils ont également fait valoir qu'il convenait, à l'heure de mettre en œuvre un système de marquage des engins de pêche, de tenir dûment compte des caractéristiques propres à chaque pêcherie ainsi que de la nature et de l'ampleur des problèmes à traiter.

15. Les experts ont fait remarquer que, selon la nature et l'ampleur des problèmes, le marquage des engins de pêche pouvait être combiné à d'autres mesures de gestion des pêches afin d'atténuer les difficultés rencontrées dans une pêcherie donnée.

16. Les experts ont indiqué qu'il serait possible d'améliorer de manière notable l'efficacité des mécanismes de marquage des engins de pêche dès lors que l'on mettrait en place des mesures d'incitation visant à encourager: i) l'adoption de dispositifs de marquage, ii) le signalement des engins de pêche perdus ou abandonnés et iii) la récupération sans danger et l'élimination responsable des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.

17. Tout en reconnaissant l'importance d'un marquage systématique des engins de pêche, les experts ont fait part de leur inquiétude concernant le manque de données solides sur les répercussions écologiques et économiques de la présence d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (qu'ils soient marqués ou non) dans l'environnement aquatique et ont fait valoir que ce déficit d'information avait entravé la formulation de mesures d'atténuation efficaces.

18. Rappelant qu'on avait de plus en plus recours à des dispositifs de concentration du poisson (DCP) dans certaines opérations de pêche, les experts se sont félicités de l'inclusion de ces systèmes dans le contenu préliminaire du projet de directives. Ils ont par ailleurs souligné qu'il fallait tenir compte des conditions dans lesquelles on employait les DCP pour déterminer si un marquage était nécessaire et, le cas échéant, sous quelle forme.

19. Les experts ont noté qu'il était peu probable que les opérateurs du secteur halieutique pratiquant la pêche illicite se conforment à quelque système de marquage que ce soit. Il a été proposé de faire figurer dans les directives des recommandations visant expressément à promouvoir la reddition de comptes d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur de la pêche. À cet égard, l'accent a été mis sur les mesures destinées à faciliter la traçabilité des engins de pêche au moyen du marquage des numéros de lot de fabrication et de systèmes de certification de pêche responsable, de telles mesures ayant été jugées comme constituant un élément central des directives.

20. Les experts ont souligné le fait que la responsabilité de mener à bien la mise en œuvre d'un système de marquage des engins de pêche incombe tout autant aux autorités compétentes qu'au secteur halieutique. À cet égard, les directives sur l'application d'un système de marquage des engins de pêche devraient faire mention des avantages qu'il serait possible de tirer des aspects suivants (entre autres):

- i. une large participation des parties prenantes à l'élaboration de mécanismes de marquage, notamment pour ce qui est de l'évaluation fondée sur l'analyse des risques des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et de leurs conséquences;
- ii. la mise en place d'une collaboration entre les pêcheurs et les autorités compétentes pour la récupération et l'élimination responsable des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés;
- iii. l'instauration d'un processus permettant de prendre des décisions en temps opportun et en toute transparence concernant la gestion d'un système de marquage des engins de pêche;
- iv. la mise en place de mesures d'incitation pour encourager l'adoption de systèmes de marquage et le signalement des engins de pêche perdus ou abandonnés.

21. Les experts ont également fait remarquer que la mise en œuvre efficace d'un système de marquage des engins de pêche pourrait nécessiter un renforcement considérable des capacités au sein des autorités compétentes comme au sein des communautés de pêcheurs. Par ailleurs, pour que des mesures comme la mise en place d'un système de marquage, le signalement des engins abandonnés et perdus ou encore la récupération et l'élimination des engins abandonnés, perdus ou rejetés soient adoptées, il faudrait mener des campagnes de sensibilisation aux avantages qui pourraient en découler.

22. Les experts ont fait part de leurs inquiétudes face au risque de faire peser un fardeau excessif sur les autorités compétentes dans le domaine des pêches et sur le secteur halieutique dans son ensemble de par la mise en œuvre de systèmes de marquage des engins à la fois coûteux, complexes à appliquer et ne disposant pas de capacités suffisantes pour résoudre les problèmes posés par les engins non marqués. En conséquence, ils ont souligné combien il était important d'adopter des approches fondées sur l'analyse des risques afin de pouvoir prendre des décisions éclairées quant au type de systèmes de marquage des engins à mettre en place dans une zone de pêche ou une région donnée.

EXAMEN DU PROJET DE DIRECTIVES

23. Le contenu préliminaire du projet de directives a été présenté et sa structure générale a été débattue. L'accent a été mis sur la nécessité d'établir des directives concrètes, pratiques et facilement utilisables qui puissent aider les États ainsi que les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches à satisfaire aux objectifs fixés par le Comité des pêches, dans le respect des instruments internationaux applicables.

24. La Consultation d'experts s'est penchée sur le texte préliminaire rédigé par le Secrétariat et a mis au point un document comportant un projet de directives. Le projet adopté est joint à l'appendice E.

RECOMMANDATIONS

25. Les participants à la Consultation d'experts ont demandé au Secrétariat: i. d'effectuer toutes les tâches d'édition non techniques avant la publication du projet de directives;

ii. de regrouper les informations contenues dans les annexes aux directives, à la lumière des indications fournies par les experts.

26. Les participants à la Consultation d'experts ont recommandé au Comité des pêches: i. que le projet de directives qu'ils avaient adopté soit considéré comme une ébauche ayant vocation à être perfectionnée à l'issue d'une consultation technique;

ii. de charger la FAO de diriger les travaux ultérieurs associés à la mise en œuvre effective d'un système de marquage des engins de pêche. À cet égard, les participants à la Consultation d'experts ont défini les activités prioritaires suivantes:

-
- a. développement des capacités des autorités nationales et régionales concernées ainsi que du secteur de la pêche en vue d'appliquer des systèmes efficaces de marquage des engins de pêche;
 - b. réalisation d'études permettant d'établir des pratiques optimales, notamment sur les mesures d'incitation à l'adoption des systèmes de marquage des engins de pêche;
 - c. collaboration avec les organisations intergouvernementales et les organisations régionales compétentes dans le but de mener des activités de sensibilisation, d'améliorer la communication et de renforcer les capacités de mise en œuvre relativement à des systèmes efficaces de marquage des engins de pêche, y compris les dispositifs de concentration du poisson, et pour chercher à déterminer le nombre d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans le monde.

QUESTIONS DIVERSES

27. Aucune question supplémentaire n'a été examinée.

ADOPTION DU RAPPORT

28. Le projet de rapport de la Consultation d'experts a été adopté le 7 avril 2016.

APPENDICE A**ORDRE DU JOUR**

- 1) Élection du président
- 2) Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
- 3) Examen des objectifs de la Consultation d'experts
- 4) Examen des documents d'information
- 5) Examen du projet de directives sur l'application d'un système de marquage des engins de pêche
- 6) Recommandations
- 7) Questions diverses
- 8) Adoption du rapport